

31 mai 2020 -10:10

Conseil des ministres du 30 mai 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le samedi 30 mai 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

31 mai 2020 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 30 mai 2020

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Coopération au développement
- Finances
- Fonction publique
- Agenda numérique
- Simplification administrative
- Environnement
- Economie
- Intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be

31 mai 2020 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 30 mai 2020

Corrections au règlement organique du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 19 juillet 2013 fixant le règlement organique du SPF Finances ainsi que les dispositions particulières applicables aux agents statutaires.

L'arrêté royal du 19 juillet 2013 contient quelques imprécisions qu'ils convient, par souci de sécurité juridique, de supprimer.

D'une part, le projet précise que le règlement organique est également d'application au personnel statutaire de Fedorest. Ce service est explicitement repris dans la définition d'*entité*, telle que mentionnée dans l'arrêté royal.

D'autre part, le projet comble une lacune concernant les conditions de participation à l'épreuve de qualification professionnelle dans les niveaux B, C et D. Par analogie à ce qui est prévu pour le niveau A, le projet introduit un article qui prévoit que l'agent de l'Etat doit, afin de pouvoir participer à cette épreuve, se trouver dans une position administrative où il peut faire valoir ses titres à la promotion et avoir obtenu et conserver la mention « exceptionnel » ou « répond aux attentes » à sa dernière évaluation.

Le projet est soumis à la négociation syndicale. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

31 mai 2020 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 30 mai 2020

Dispositions diverses en matière d'Economie

Sur proposition de la ministre de l'Economie Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui comprend des modifications aux livres IV, VII, XV et XVII du Code de droit économique (CDE), ainsi que des modifications de lois ayant un impact sur l'économie.

L'avant-projet de loi apporte les modifications législatives suivantes :

Livre IV « Protection de la concurrence » du CDE : les modifications proposées apportent des corrections et ajouts garantissant la cohérence et l'effectivité de l'application de la loi du 2 mai 2019. Les corrections concernent notamment la sanction en matière du non-respect d'une décision de l'ABC concernant un abus de dépendance économique et la modification de la compétence de la Cour du marché.

Livre VII « Services de paiement et de crédit » du CDE : transposition partielle de la directive européenne 2015/2366/UE concernant les services de paiement dans le marché intérieur. Les articles insérés visent la protection de l'utilisateur des services de paiement et leur information. En particulier l'information des personnes handicapées pour lesquelles les institutions financières doivent prévoir des instruments d'information adaptés et accessibles.

Livre XV « Application de la loi » du CDE : tout comme les autres dispositions de la directive 2015/2366/UE déjà transposées dans le CDE, l'infraction aux articles VII.11/1, VII.11/2 et VII.55/10, alinéa 2, qui sont insérés par le présent avant-projet, est également punie d'une sanction de niveau 5.

Livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du CDE : les modifications ont trait à la publication de diverses décisions judiciaires au Moniteur belge et visent à réduire les frais potentiels de publication à charge des justiciables en disposant que seule une information relative à la décision judiciaire concernée sera publiée sur le site du Moniteur belge avec toutefois la présence d'un hyperlien qui renverra vers le site web du SPF Economie où la décision sera publiée dans son intégralité.

Loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs : le texte de loi actuel ne soumet pas les véhicules automoteurs, qui par la force mécanique ne dépassent pas 25 km/h, à l'assurance obligatoire R.C. Or, il est proposé que les véhicules automoteurs qui ont principalement une autre fonctionnalité que le déplacement (véhicules de chantier, bulldozer) soient bien soumis à l'assurance obligatoire R.C. vu l'énergie cinétique qu'ils produisent.

Loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le banc d'épreuves des armes à feu : modification pour mettre fin de plein droit au mandat du directeur du banc d'épreuves en exercice et prévoir à titre de mesure transitoire que le Roi réaffecte celui-ci.

Loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal : à l'exception d'un certain nombre de mesures transitoires nécessaires à la préparation de la création et du fonctionnement du nouvel Institut, la loi susmentionnée n'est pas encore entrée en vigueur. Le Roi fixe la date d'entrée en vigueur de la loi à une date ultérieure, en tenant compte des arrêtés d'exécution les plus importants. Un certain nombre d'ajustements techniques de la loi sont donc nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Institut. Il est aussi prévu, dans certains cas, des règles de dispense de l'examen.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des
Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de
l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

31 mai 2020 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 30 mai 2020

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 19 mai 2020. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à un maximum de 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 juin au 2 juillet 2020. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin
Porte-parole (Affaires étrangères)
+32 473 88 88 39
nicolas.roisin@goffin.fed.be

Christine Calmeau
Porte-parole (Défense)
+32 477 88 01 60
christine.calmeau@goffin.fed.be

31 mai 2020 -10:10

Appartient à Conseil des ministres du 30 mai 2020

Modification de l'accord de coopération relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système EU ETS

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération entre l'État fédéral et les trois régions relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

L'accord de coopération contient des modifications qui découlent :

- du règlement européen (UE) 2017/2392 du 13 décembre 2017 modifiant la directive 2003/87/CE en vue de maintenir l'actuelle restriction du champ d'application pour les activités aériennes et de préparer la mise en œuvre d'un mécanisme de marché mondial à partir de 2021
- de la directive (UE) 2018/410 du 14 mars 2018 modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et la décision (UE) 2015/1814
- du règlement compensatoire *Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation* (CORSIA) suivant lequel les dépassements par le secteur de l'aviation internationale des taux d'émission de CO₂ au-delà du niveau de 2020 doivent être compensés, ainsi que du règlement délégué (UE) 2019/1603 de la Commission du 18 juillet 2019 complétant la directive 2003/87/CE en ce qui concerne les mesures adoptées par l'Organisation de l'aviation civile internationale relatives à la surveillance, à la déclaration et à la vérification des émissions de l'aviation aux fins de l'application d'un mécanisme de marché mondial

Le projet d'accord de coopération sera soumis au prochain Comité de concertation.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be